

## **Nu dans les geôles Le coup de boule du policier au gardé à vue**

**REIMS (Marne). Un policier a, hier, reconnu à la barre du tribunal avoir donné - le 28 janvier 2008 - un coup de boule à un homme alors en garde à vue. Il s'en est excusé.**

CETTE nuit-là, vers 3 heures, Thierry V. sort de la discothèque « L'Escalier », rue de Châtivesle. Agacé par les quolibets des vigiles, il balance un coup de pied vengeur dans une voiture en stationnement. Une voiture... de police.

Même s'il n'y a aucun dégât, les fonctionnaires ne manquent pas de venir demander ses papiers au client en état d'ivresse. L'interpellation dégénère, Thierry V. résiste. Il est menotté, au sol, puis transporté au commissariat de police. « Je me suis fait tabasser, quelque chose de bien », se souvient Thierry V. « Ils m'ont déshabillé et mis à poil dans la cellule. Deux policiers sont ensuite venus. Un m'a parlé, et l'autre m'a mis un grand coup de tête ». À côté de lui, à la barre, le policier mis en cause, Pierre Chaigne, qui reconnaît que l'interpellation s'est « mal passée. On a dû menotter cet homme. Quand je suis allé dans les geôles récupérer mon matériel, il s'est avancé vers moi, menaçant. Je lui ai mis un coup de tête », avoue-t-il. Le président fait une petite remarque : « Mais un policier doit garder son sang-froid... »

Pour le substitut du procureur de la République, Jocelyn Poul, il y a « bien eu des violences policières consécutives à des violences sur des policiers ». Il salue l'action de la police nationale « qui a su se saisir à bras-le-corps de ce dossier avec le sérieux qu'il mérite et en évitant toute forme de corporatisme ». Le substitut, à la décharge du policier « qui a de bons états de service », rappelle que ce dernier « avait subi une blessure au moment de l'interpellation. Il venait de subir des insultes continues ». Jocelyn Poul entend tout de même « ne pas ternir l'institution - elle-même trop souvent victime d'amalgames - et le travail remarquable effectué par l'ensemble du corps tous les jours, pour une faute isolée. » Il requiert deux mois de prison avec sursis à l'encontre du policier et six mois avec sursis à l'encontre de l'ex gardé à vue.

Une violence « disproportionnée »

Me Busy, avocat du policier, reconnaît la « responsabilité pleine et entière » du policier « qui est le premier à regretter son geste ». Mais il demande au tribunal d'analyser les circonstances. Pour lui, « après la fouille au corps, le gardé à vue a refusé de se rhabiller ». Le policier « venait récupérer ses menottes. Il a reçu une litanie d'insultes. Il était blessé et a donné un coup de tête. » Et si « c'est un geste inacceptable, les policiers de la Bac travaillent dans des conditions de plus en plus difficiles. Ils ne trouvent plus de soupape de sécurité ». Il rappelle aussi que le policier « a eu un comportement exemplaire tout au long de ses années de service ». Me Marteau n'a pas la même lecture du dossier, on s'en doute. Il regrette les conditions de la détention provisoire de son client « qui a été mis à nu totalement, et jeté dans une cellule ». Dans une autre geôle, cette nuit-là, un autre gardé à vue a témoigné : « Un homme nu, avec le visage en sang, était traîné par un policier. Il a été enfermé dans une cellule. Il était groggy. On lui a jeté ses affaires ». Le témoin raconte encore : « Un policier a insulté l'homme, puis lui a mis un coup de boule ». L'avocat demande au tribunal de « sanctionner la disproportion entre la violence du policier et la situation du gardé à vue. » Il dénonce « la situation particulièrement avilissante » de son client « transporté nu dans sa cellule ». Le tribunal a décidé de mettre son jugement en délibéré au 28 janvier.

P.B.